

HYPOTHESES DE MODULATION - CAVES ET BUREAUX
Sur la base de 3 semaines à 0 heure

Rappel des dispositions conventionnelles relatives à l'amplitude maximale hebdomadaire en cas de modulation du temps de travail :								
- 42h max. (sans limite en termes de nombre de semaines) ;								
- ou 44h max. :								
* pendant 10 semaines dans les entreprises de moins de 20 salariés ;								
* pendant quelques semaines, sur justification d'un motif exceptionnel et après avis du CSE, dans les entreprises d'au moins 20 salariés.								
DANS TOUTES LES ENTREPRISES (QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE SALARIES)								
Sans consultation du CSE - Amplitude maximale = 42h / semaine								
		<i>Amplitude hebdomadaire</i>	=	<i>Augmentation / semaine (en nbre d'heures)</i>		<i>Nbre de semaines concernées</i>	=	<i>Nombre d'heures rattrapées</i>
Exemple 1 (hypothèse d'un recours au maxima de 42h défini à l'article B.323 de la CCC)								
3 semaines à 0h (- 105h)	si	amplitude à 42h / semaine pendant 15 semaines	=	7h de + / semaine	x	15	=	105h compensées
Exemple 2:								
3 semaines à 0h (- 105h)	si	si amplitude à 38h / semaine pendant 35 semaines	=	3h de + / semaine	x	35	=	105h compensées
Exemple 3:								
3 semaines à 0h (- 105h)	=	amplitude à 42h / semaine pendant 5 semaines	=	7h de + / semaine	x	5	=	35h compensées
		+ amplitude à 40h / semaine pendant 7 semaines	=	5h de + / semaine	x	7	=	35h compensées
		+ amplitude à 37,5h / semaine pendant 14 semaines	=	2,5h de + / semaine	x	14	=	35h compensées
							=	105 heures compensées
+ DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 20 SALARIES								
Sans consultation du CSE - Amplitude maximale = 44h / semaine pendant 10 semaines max.								
Exemple: le recours au maxima de 44h pendant 10 semaines défini à l'article B.323 de la CCC permet de rattraper 90h sur les 105.								
Il faut donc compléter avec des semaines dont l'amplitude horaire est inférieure ou égale à 42h.								
		<i>Amplitude hebdomadaire</i>	=	<i>Augmentation / semaine (en nbre d'heures)</i>		<i>Nbre de semaines concernées</i>	=	<i>Nombre d'heures rattrapées</i>
3 semaines à 0h (- 105h)	=	amplitude à 44h / semaine pendant 10 semaines	=	9h de + / semaine	x	10	=	90h compensées
		+ amplitude à 42h / semaine pendant 2 semaines	=	7h de + / semaine	x	2	=	14h compensées
		+ amplitude à 36h / semaine pendant 1 semaine	=	1h de + / semaine	x	1	=	1h compensée
							=	105 heures compensées
+ DANS LES ENTREPRISES D'AU MOINS 20 SALARIES								
Après consultation du CSE et sur justification d'un motif exceptionnel - Amplitude maximale = 44h / semaine pendant quelques semaines.								
Exemple: le recours au maxima de 44h pendant quelques semaines (10 par exemple) défini à l'article B.323 de la CCC permet de rattraper 90h sur les 105.								
Il faut donc compléter avec des semaines dont l'amplitude horaire est inférieure ou égale à 42h.								
		<i>Amplitude hebdomadaire</i>	=	<i>Augmentation / semaine (en nbre d'heures)</i>		<i>Nbre de semaines concernées</i>	=	<i>Nombre d'heures rattrapées</i>
3 semaines à 0h (- 105h)	=	amplitude à 44h / semaine pendant 10 semaines	=	9h de + / semaine	x	10	=	90h compensées
		+ amplitude à 42h / semaine pendant 2 semaines	=	7h de + / semaine	x	2	=	14h compensées
		+ amplitude à 36h / semaine pendant 1 semaine	=	1h de + / semaine	x	1	=	1h compensée
							=	105 heures compensées